

ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2026

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENT de stationner 1 camion de déménagement devant le n°34 rue Chatelaine,
le 18 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENT sise 4 rue Diderot – 02000 LAON, de stationner 1 camions de déménagement devant le n°34 rue Châtelaine, le 18 juin 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner 1 camions de déménagement devant le n°34 rue Châtelaine, le jeudi 18 juin 2026 durant 1h entre 10h00 et 16h00.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

